

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu extraordinaire des séances, Hôtel de ville, 230, rue du Collège, Lambton (Québec) G0M 1H0, mercredi le 1^{er} avril 2015 à 11 h 15.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1 Monsieur Gilles Racine, siège # 2
Madame Nathalie Bélanger, siège # 4
Monsieur Normand St-Pierre, siège # 5 Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Monsieur Réal Veilleux est absent et a motivé son absence.

Madame Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

1

15-04-121 Ouverture de la séance

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE la présente séance extraordinaire soit déclarée ouverte à 11 h 19.

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Autorisation à LES CONTENEURS FVJC de céder ses obligations et droit inscrits à l'entente concernant l'Éco-centre à une autre entreprise
- 4) Embauche de M. François Nadeau à titre d'agent de développement économique, touristique et culturel
- 5) Règlement d'emprunt no 15-425 décrétant l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale et autorisant un emprunt pour en payer le coût
- 6) Adoption du règlement no 15-425 décrétant une dépense de 199 476 \$ et un emprunt de 199 476 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale
- 7) Fermeture de la séance

2

15-04-122 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote
Adoptée à l'unanimité**

15-04-123 Autorisation à LES CONTENEURS FVJC de céder ses obligations et droit inscrits à l'entente concernant l'Éco-centre à une autre entreprise

CONSIDÉRANT que LES CONTENEURS FVJC ont demandé à la Municipalité de Lambton de céder leurs droits et obligations détaillés à l'entente concernant l'Éco-centre signée le 14 août 2013 à une autre entreprise.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

D'AUTORISER LES CONTENEURS FVJC à céder leurs droits et obligations détaillés à l'entente sur l'Éco-centre signée le 14 août 2013 à l'entreprise suivante : 91109025 Canada Inc.

D'EXIGER une preuve écrite dans les sept jours ouvrables de la date d'adoption de la présente résolution attestant du transfert des droits et obligations de LES CONTENEURS FVJC en regard de l'Éco-centre à l'entreprise 91109025 Canada Inc.

PAR CONSÉQUENT, la Municipalité transigera, pour ses affaires liées à l'Éco-centre, à compter de la date du transfert des droits et obligations, avec l'entreprise 91109025 Canada Inc.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15-04-124 Embauche de M. François Nadeau à titre d'agent de développement économique, touristique et culturel

CONSIDÉRANT que Monsieur François Nadeau a démontré son intérêt à œuvrer au poste d'agent de développement économique, culturel et touristique à la Municipalité de Lambton et que celui-ci possède les compétences et les connaissances pour évoluer à ce titre;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande au conseil municipal d'embaucher M. François Nadeau à titre d'agent de développement économique, touristique et culturel;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

- 1. EMBAUCHE.** Que la municipalité de Lambton embauche, à compter du 15 avril 2015, Monsieur François Nadeau, comme employé à contrat au poste d'agent de développement économique, touristique et culturel au taux de salaire établi selon le manuel de l'employé en vigueur;
- 2. DURÉE DU CONTRAT.** Attendu que le contrat liant Monsieur François Nadeau à la Municipalité est d'une durée de 2 ans.
- 3. PÉRIODE D'ESSAI ET CONFIRMATION D'EMPLOI.** L'employé(e) bénéficie d'une période d'essai de six mois durant laquelle la municipalité évalue les compétences dont dispose l'employé pour occuper le poste;

4. ENTENTE. Monsieur François Nadeau doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au code de déontologie des employés municipaux et bénéficie de tous les avantages qui y sont mentionnés.

5. ASSURANCE COLLECTIVE. Monsieur François Nadeau bénéficie du régime d'assurance collective de la Municipalité.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

5

15-04-125 Règlement d'emprunt no 15-425 décrétant l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale et autorisant un emprunt pour en payer le coût

Monsieur Roch Lachance déclare son intérêt.

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE GRANIT
MUNICIPALITE DE LAMBTON**

Règlement No 15-425 décrétant une dépense de 199 476 \$ et un emprunt de 199 476 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 16 mars 2015.

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le Conseil est autorisé à acquérir l'immeuble situé au 93-95, rue Principale, Lambton (Québec) G0M 1H0, avec ses circonstances et dépendances, connu et désigné comme étant la subdivision TROIS du lot originaire numéro DIX A (10A-3) du rang B du cadastre officiel du Canton de Lambton, dans la circonscription foncière de Frontenac et la subdivision UN du lot originaire numéro DIX B (10B-1) du Rang B du cadastre officiel du Canton de Lambton, dans la circonscription foncière de Frontenac, ayant une superficie de 17 760 mètres carrés.

ARTICLE 2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 199 476 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 199 476 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice générale et Secrétaire-
Trésorière

| |
|---|
| Avis de motion : 16 mars |
| Adoption du présent règlement : 1 ^{er} avril |
| Avis public adressé aux personnes habiles à voter : |
| Tenue de registre : |
| Transmission au MAMOT : |
| Avis public d'entrée en vigueur : |

6

15-04-126 Adoption du règlement no 15-425 décrétant une dépense de 199 476 \$ et un emprunt de 199 476 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale

Monsieur Roch Lachance déclare son intérêt.

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE la Municipalité de Lambton adopte le règlement no 15-425 décrétant une dépense de 199 476 \$ et un emprunt de 199 476 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale;

QUE les démarches nécessaires à l'adoption finale de ce Règlement soient entreprises.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Madame Louise DeBlois demande le vote**

Contre : Louise DeBlois

**Pour : Nathalie Bélanger
Gilles Racine
Normand St-Pierre**

Adoptée à la majorité

7

15-04-127 Fermeture de la séance

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Normand St-Pierre

Que la séance soit levée, il est 12 h 20.

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice générale
Secrétaire-trésorière